



Pas de fourniture de chauffage par les HLM depuis octobre

Par ungrandmercipourvotreaide

Bonsoir,

Je vis dans un HLM le chauffage a été logiquement mis en service au mois d'octobre mais il ne fonctionne pas chez moi je m'en suis rendue compte lorsque les grands froids sont venus je n'ai pas les 19 degrés qui sont logiquement requis. Ai-je une possibilité de faire consigner le prix du loyer en attendant que le problème soit résolu.

Les HLM doivent ils me faire une réduction sur les provisions sur charge à savoir que je suis dans un immeuble ou le chauffage est collectif, les charges sont lissées sur l'année.

Merci par avance pour vos réponse

Bonne soirée à toutes et à tous

ungrandmercipourvotreaide

Par AGeorges

Bonsoir Ugmppva,

La période de chauffe normale en HLM commence le 15 octobre, environ.

Si cela ne fonctionne pas chez vous, vérifiez d'abord ce qu'il en est pour vos voisins.

Si votre problème est spécifique, demandez à votre gestionnaire d'intervenir.

Si vous ne communiquez pas, comment peuvent-ils savoir s'il y a une panne ?

Si le système général est en panne, depuis environ deux mois, c'est qu'il y a un vrai problème au niveau de votre organisme de gestion.

Sinon, effectivement, ne pas avoir de chauffage peut permettre de faire réduire le loyer. Mais si vous finissez congelée chez vous, cela ne vous aidera pas beaucoup, n'est-ce pas ?

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour obtenir du chauffage, il faut déjà signaler la panne à votre bailleur, par courrier RAR si besoin.

Ensuite si rien ne se passe pendant plus de 21 jours, vous pourrez lui demander un dédommagement.

Vous n'avez pas le droit de suspendre/consigner/réduire votre loyer sans décision de justice.

Consultez votre ADIL.

Par ungrandmercipourvotreaide

Bonjour,

Merci pour vos contributions

J'ai bien sûr signalé à mon gardien l'incident qui a directement pris contact avec le prestataire de service qui logiquement doit se déplacer mais pour lequel je n'ai pas de nouvelle je prend régulièrement la température de mon appartement.

En ce qui me concerne c'est un cas isolé mes voisins on le chauffage donc le moyen est d'envoyer un recommandé avec AR pour demander de me dédommager sur le charge si le prestataire de service n'intervient pas rapidement cela va faire quinze jours que je n'ai pas de nouvelles. Et le prestataire est connu pour ne pas venir rapidement.

Je vous remercie par avance pour vos réponses

ungrandmercipourvotreaide

Par ungrandmercipourvotreaide

je précise qu'avec mon organisme d'HLM cela se passe en général comme cela en revanche je leur ai envoyé un mail pour leur signaler que je n'avais pas de chauffage. Si le recommandé s'impose. J'envoie un recommandé.

Par yapasdequoi

Si vous voulez obtenir un dédommagement après 21 jours, il faut prouver la date de signalement, et donc un RAR s'impose.

Par ungrandmercipourvotreaide

Bonjour,
Donc je vais faire un recommandé avec accusé de réception.
Merci à vous
Cordialement
Ungrandmercipourvotreaide

Par ungrandmercipourvotreaide

Pour info j'ai envoyé un mail le 12 décembre à la personne qui a changé le nom sur mon bail (yapadequoi comprendra pourquoi ce changement de nom) est ce que cela constitue un début de preuve ? celui ci m'a dit qu'il transmettrait au service concerné
Merci à vous

Par yapasdequoi

Non.
Le mail n'est pas une preuve juridique. Les dates, adresses et contenus sont aisément falsifiables.
Et le changement de nom n'a aucun rapport avec votre panne de chauffage.

Par ungrandmercipourvotreaide

oui mais la personne m'a répondu qu'elle avait transmis aux services concerné et c'est bien écrit je pense que les mails maintenant d'un point de vue juridiques sont acceptés....tous comme les sms et la personne m'a répondu avec les coordonnées des HLMS

Par yapasdequoi

Je vous laisse à vos certitudes. Bon courage.

Par AGeorges

Bonjour,
c'est bien écrit je pense que les mails maintenant d'un point de vue juridiques sont acceptés

Pour qu'un mail soit une pièce juridiquement acceptée, il faut que :

- Deux personnes choisissent un intermédiaire de confiance agréé,
- Le mail soit envoyé par la personne A à l'intermédiaire qui garantira le mail et l'enverra à la personne B.

Un simple mail envoyé de A à B n'a aucune valeur juridique.

C'est un AVIS.

Par ungrandmercipourvotreaide

Merci yapadequoi pour votre avis averti j'ai suivi votre conseil j'ai envoyé un recommandé ce jour donc ainsi je suis couverte ci d'ici 21 jours je n'ai aucune nouvelles eh bien je prendrai les mesures nécessaires

Passez un excellent week-end et surtout

ungrandmercipourvotreaide

Par ungrandmercipourvotreaide

Bonjour à tous,

Pour information mon problème a été résolu et mon chauffage est désormais en service.

Merci pour toutes les réponses apportées

Bonne journée à toutes et tous et passez d'excellente fête de fin d'année

ungrandmercipourvotreaide

Par yapasdequoi

Ouf. On est content pour vous. Joyeuses fêtes.